



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 15 mai 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le dix mai, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - André SCHNOEBELEN - Patricia VUILLAUMIE - Marie-Noëlle MARLINE - Pascal DI CATERINA– Patrick DEMOUGE - Christian ORLANDI – Louis MARLINE - Marina AERENS - Barbara NATTER

Membres absents représentés (1) : Roland PRENEZ procuration à Jean-Louis SALORT

Membres absents (9) : Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Mathieu CREVOISIER -- Julie RAUSHER - Christophe DUNEZ - Liliane BROS - ZELLER

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025

Pas de question

Le compte rendu est approuvé

2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

N°	Description
2025-022	Annulation d'un titre - frais d'élimination d'un dépôt illicite sur la voie publique – 185.00 €
2025-023	Marché public à procédure adaptée article R2123-1 du CCTP- désignation d'un CT- espace de découverte et point d'accueil touristique – 2 425.00 € HT soit 2 910.00 € TTC
2025-024	Demande de subvention Amendes de police – répartition 2025 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection (phase 2 – cout de l'opération 29 900,00 € HT soit 35 880,00 € TTC) demande à hauteur de 12 000.00 €
2025-025	Demande de subvention DSIL 2025 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection (phases 1b et 2 – cout de l'opération 51 100,00 € HT soit 61 320,00 € TTC) demande à hauteur de 19 493.00 €
2025-026	Adhésion à l'association des Maires du Territoire de Belfort-AMF 90 1233.04 € TTC
2025-027	Adhésion CDG 90 - Actualités Administratives des Communes Moyennes pour l'année 2025 260.00 € TTC

2025-028	Paiement des droits d'auteurs pour le compte du CCAS SACEM - 55.98 €
	Attribution des lots du marché de Transformation et extension d'un bâtiment en espace de découverte et d'un point d'accueil touristique : Lot 1 : MONNIER TP - 11 rue vie de la Croze - 90800 ARGIESANS 16 307,93 € HT Lot 2 : Non attribué, en phase de négociation Lot 3 : PY ELIAS- ZA de la Goutte Avin - 90200 AUXELLES-BAS 12 096,50 € HT Lot 4 : Aucune offre déposée Lot 5 : Menuiserie CLAUDE- Avenue Schwabmunchen-90200 GIROMAGNY 47 980,00 € HT Lot 6 : CABETE – 50 grande rue – 90000 BELFORT 21 498,75 € HT Lot 7 : Non attribué, en phase de négociation Lot 8 : CURTI-ZI-90800 BAVILLIERS 32 619,90 € HT Lot 9 : Menuiserie CLAUDE- Avenue Schwabmunchen-90200 GIROMAGNY 5 511,92 € HT Lot 10 : MIROLO – 44 rue Général FOLTZ- 90400 TREVENANS de 18 366,02 € HT Lot 11 : SARL ARLUX – 17 rue du Port – 90850 ESSERT 17 037,58 € HT 2025-029 Lot 12 : SANICHAUF PASCAL – 4 rue Salamon – 70400 HERICOURT 25 832,79 €

Pas de question

3. Délibération 4827 : Renouvellement du marché des assurances statutaires - Cf. Annexe 2

Le contrat des assurances statutaires permettant de s'assurer contre les risques financiers induits par l'absence des agents viendra à échéance au 31/12/2025.

Le Centre de Gestion nous propose de relancer la procédure pour la conclusion d'un nouveau marché pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2026.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mandater le Centre de Gestion pour mener à bien la négociation du renouvellement du contrat des assurances statutaires pour la période 2026-2029.**

4. Délibération 4828 : Attribution de subventions pour la rénovation de façades

Deux dossiers de demande d'aide à la réhabilitation de façades ont été déposés :

- Madame SUDRE pour la réfection des 4 façades de la maison individuelle située 3 rue des Ecoles ;
- La SCI GERARD PERROS pour la réfection de la façade principale de l'immeuble situé 7 rue Maginot.

Après concertation avec la Fondation du Patrimoine, cette dernière a invité la commune à instruire directement les dossiers en raison d'un intérêt patrimonial des bâtiments jugé insuffisant pour l'octroi de son label.

L'étude des 2 dossiers par les services font apparaître les dépenses éligibles suivantes :

- 19 372.67 € HT soit 21 309.94 € TTC pour la rénovation des 4 façades de la maison de Madame SUDRE, toutes visibles depuis l'espace public.
- 12 573.00 € HT soit 15 087.60 € TTC pour la rénovation de la façade principale de l'immeuble de la SCI GERARD PERROS, visible depuis la rue Maginot.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer la somme de 3000.00 € (montant maximum) à Madame SUDRE ;**
- **D'attribuer la somme de 2 715.77 € (18 % du montant TTC) à la SCI GERARD PERROS ;**
- **De dire que ces sommes seront mandatées à réception par la commune des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;**
- **De dire que les subventions versées seront amorties à compter de l'année n+1 des versements effectifs aux demandeurs.**

5. Délibération 4829 : Modification du règlement de l'espace de la tuilerie - Cf. Annexes 3a et 3b

Les occupations de l'espace de la tuilerie pour des manifestations privées sont souvent source de nuisances pour les riverains. Le premier adjoint de la commune est très souvent sollicité par les occupants pour des déclenchements d'alarme ou par les riverains pour des problèmes de stationnement, d'incivilités ou de salubrité.

Par ailleurs le maire a l'obligation réglementaire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique au sein et aux abords de cet établissement public communal.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement de l'Espace de la Tuilerie afin d'explicitier le recours systématique à des prestations privées de sécurité pour les manifestations accueillant plus de 365 personnes.

En parallèle il est proposé de réserver de façon permanente la circulation dans la rue de la Tuilerie aux riverains et de mettre la rue en cul de sac au droit de l'Espace de la Tuilerie lors des weekends accueillant des manifestations.

Christian Orlandi demande si les associations qui organisent des manifestations de type loto ou repas seront concernées par ce coût supplémentaire ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique qu'il n'est pas possible de s'affranchir de ces règles car cette mise en conformité avec la réglementation est exigée de la commission de sécurité depuis plusieurs années. Christian ORLANDI ajoute que c'est absurde et que les associations ne pourront plus louer la salle.

Louis MARLINE précise que dans le cadre du festival qu'il organise chaque année, le coût pour 5 personnes en charge de la sécurité s'élève à 4000 €.

Barbara NATTER demande si le garde champêtre peut être mis sur cette mission afin de limiter les coûts.

Monsieur le Maire lui précise que si le garde passe 10 h sur une manifestation avec certainement des heures de travail de nuit et de dimanche, la commune va rapidement se retrouver dans une situation délicate car l'agent devra récupérer les heures passées sur cette manifestation à hauteur du double (ex : 10 h de manif = 20 h de récupération). Cela deviendra vite ingérable.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 10 pour, 1 contre (Christian ORLANDI), 2 abstentions (Louis MARLINE et Barbara NATTER) décide :

- **D'approuver le nouveau règlement de l'Espace de la Tuilerie tel que présenté en annexe 3b.**

6. Délibération 4830 : Recomposition de la gouvernance de la CCVS - Cf. Annexes 4a et 4b

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud doit à nouveau être fixée avant les prochaines élections municipales dont les listes de candidats comportent désormais les noms de candidats municipaux au Conseil Communautaire.

La répartition de droit commun pour la CCVS correspond à 38 conseillers communautaires mais elle peut être aménagée pour tenir compte de spécificités locales sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

A la suite de concertations, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVS un accord local fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire selon la répartition suivante :

NOM DES COMMUNES MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	NOM DES COMMUNES MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
ANJOUTEY	598	2	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	49	1
AUXELLES-BAS	422	2	LEPUIX	1113	2
AUXELLES-HAUT	287	1	LEVAL	248	1
BOURG-SOUS-CHATELET	120	1	PETITE FONTAINE	192	1
CHAUX	1181	2	PETITMAGNY	323	1
ETUEFFONT	1395	3	RIERVESCEMONT	86	1
FELON	228	1	ROMAGNY-SOUS-ROUEMONT	214	1
GIROMAGNY	2897	7	ROUEGOUTTE	988	2
GROSMAGNY	551	2	ROUEMONT LE CHÂTEAU	1481	3
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	748	2	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	664	2
LACHAPELLE-SOUS-ROUEMONT	554	2	VESCEMONT	707	2
	15046	42			

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De retenir la proposition d'accord local n° 1 fixant à 42 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Vosges du Sud selon la répartition susvisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à en informer le Président de la communauté de Communes des Vosges du Sud**

7. Délibération 4831 : Débat sur le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du patrimoine monumental de la Commune - Cf. Annexes 5a et 5b

Par courrier du 17 juin 2024, la chambre régionale des comptes informait la commune qu'en application des articles L 211-3 et 4 et R243-1 du code des juridictions financières, la Chambre avait décidé, dans le cadre de son programme de travaux 2024, de procéder à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente, ce contrôle portant uniquement sur la gestion du patrimoine monumental de la commune.

Dès lors, plus d'une centaine de documents ont été transmis, un grand nombre de questionnaires remplis et plusieurs entretiens de suivi de l'avancement du dossier ont eu lieu.

L'agent en charge de la gestion patrimoniale a été particulièrement sollicité sur ce dossier.

Le maire a apporté réponses et explications aux interrogations des conseiller et rapporteur en charge de l'instruction de ce dossier et à la vérificatrice qui les assistaient dans cette tâche.

Le rapporteur a rendu son rapport auquel monsieur le Maire a apporté ses observations.

L'ensemble constitue le rapport final transmis aux conseillers municipaux afin d'en débattre.

En outre, l'article L243-9 du CJF impose que dans le délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport au conseil municipal, l'exécutif présente, dans un rapport devant ce même conseil, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Le rapport présente diverses appréciations quant à la gestion communale en général et celle du patrimoine monumental en particulier en portant l'analyse essentiellement sur le fort Dorsner et plus accessoirement sur la maison Mazarin. Il comporte seulement une recommandation demandant à la commune de « se mettre en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public »

Monsieur le Maire ouvre le débat

Pascal Di Caterina demande si la CRC propose des solutions ou est ce qu'elle se contente de constater les choses. Monsieur le Maire lui répond que la CRC n'a pas de rôle de conseil seulement de contrôleur, qu'elle fait des recommandations.

Louis MARLINE demande si la CRC peut proposer des pistes pour trouver 10 000 000.00 € pour financer les travaux du Fort. Monsieur le Maire répond que non.

Christian ORLANDI précise que le rapport DUPLAT prévoyait la remise en état complète du Fort et qu'il n'est pas raisonnable de s'appuyer sur ce rapport pour l'avenir ! Il considère que la demande de mise aux normes ERP de la commission est une hérésie et qu'il s'agit là d'un travail d'administratifs qui n'y connaissent rien. En tant que Membre de la CAPONIERE il explique que Giromagny est le Fort le plus sécurisé du Territoire de Belfort, que si Giromagny doit fermer, tous les forts de la ceinture fortifiée doivent l'être !

Monsieur le Maire expose la réponse qu'il a formulé par écrit à la cour

Pas d'autre commentaire et pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner acte au Maire de la communication de ce rapport ;**
- **D'autoriser le Maire à engager toutes procédures permettant la mise en œuvre de la recommandation de la Chambre régionale des comptes ;**
- **De soutenir l'argumentation développée dans sa réponse à la cour par Monsieur le Maire tendant**
 - o **À expliquer que le coût d'une mise aux normes du Fort Dorsner est disproportionné et hors capacité financière de la commune,**
 - o **Que le choix des élus a été de fixer la revitalisation du centre bourg comme priorité de ce mandat**
 - o **Que la municipalité a fait le choix de laisser l'AFD continuer à s'engager et à travailler sur le Fort comme elle le fait depuis des années**
- **De transmettre le procès-verbal de la séance au rapporteur de la Chambre régionale des comptes.**

8. Délibération 4832 : Acquisition et cession d'un délaissé de voirie départementale sis 8 Grande rue

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre Bourg, un délaissé de voirie a été identifié lequel ne présente aucun intérêt communal ou départemental.

La parcelle correspondante est un délaissé de voirie de la Départementale n°465 cadastré section AP n°471 de 6 centiares.

Les consorts LUBRANO-GUENOT s'étaient alors manifestés auprès de la commune afin de reprendre cette petite parcelle de 6m² située devant le garage de leur habitation.

Afin de régulariser cette situation, un acte d'acquisition de cette parcelle doit d'abord être effectué auprès du Département (qui a donné son accord de principe) en la forme administrative par la Commune puis un acte de cession à l'euro symbolique permettra à la commune de rétrocéder ce délaissé de voirie aux consorts LUBRANO-GUENOT.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'un délaissé de voirie du Département matérialisé par la parcelle AP 471 ;
- D'autoriser la rétrocession à l'euro symbolique aux consorts LUBRANO-GUENOT du délaissé de voirie de 6 centiares ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Louis SALORT, 1^{er} Adjoint, à signer les deux actes précités.

9. Délibération 4833 : Vente de matériels suite au renouvellement du parc informatique de la commune

La commune de Giromagny a délégué la compétence informatique à Territoire d'Energie 90. Dans ce cadre notre parc informatique est renouvelé tous les 4 ans et le matériel ancien reste propriété de la commune.

Certains agents communaux ont émis le souhait de racheter leur ordinateur. Afin de fixer un prix de rachat, il convient de considérer le taux de vétusté. D'après plusieurs sources le pourcentage de vétusté appliqué en matière informatique est de 20% par an dans la limite de 80%. La valeur résiduelle peut donc être fixée à 20% du prix originel.

Il semble donc indiqué de proposer un tarif de rachat de 200.00 € pour les ordinateurs portables en 17 pouces et 150.00 € pour les ordinateurs en 15 pouces et pour les tours fixes.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer les prix de vente des matériels informatiques obsolètes à 200 € pour les ordinateurs portables 17 pouces et 150 € pour les ordinateurs portables 15 pouces et les tours.**

10. Délibération 4834 : Convention d'occupation du domaine public au droit du 16 rue des écoles - Cf.

Annexes 6a et 6b

Par courrier du 18 novembre 2024, la propriétaire du 16 rue des écoles a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de sa propriété afin d'isoler son habitation dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

La rue des écoles étant particulièrement étroite, le trottoir existant, déjà très exigü, viendrait à disparaître. Ce projet privé, bien que louable, viendrait donc en contradiction avec l'intérêt public général de sécurité et de sécurisation des voies de circulation.

Après vérification de la situation cadastrale et un travail de relevé de terrain, considérant que cette portion de rue est en sens unique, un aménagement s'avère possible permettant la réalisation d'un trottoir conforme aux normes réglementaires en vigueur (1,40 m) en sus de l'empiètement de 0,30 m par le riverain, tout en conservant une largeur de voie supérieure à 3,50 m.

Ainsi, la commune pourrait, en contrepartie d'une autorisation d'occupation du domaine public, demander au riverain de prendre en charge les frais de réalisation des aménagements sécuritaires rendus nécessaires par la mise en œuvre de son projet

L'occupation du domaine public ne pouvant être consentie qu'à titre précaire et contre paiement d'une redevance, la convention pourrait être établie pour 20 ans (durée de vie des aménagements) contre une redevance forfaitaire correspondant au prix HT des aménagements à réaliser.

Pour information, un premier devis fait état d'un coût de 3393 € HT pour la réalisation de 13,50 m de trottoir.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la propriétaire du 16 rue des écoles en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique de sa propriété en contrepartie d'une redevance forfaitaire qui sera fixée en fonction du coût final des aménagements réalisés**

11. Délibération 4835 : Dénomination de deux nouveaux circuits de randonnées - Cf. Annexes 7a et 7b

La commune de Giromagny, en partenariat avec le Club Vosgien des Sentiers, travaille à la mise en place de nouveaux circuits pédestres autour de Giromagny. Le premier fait 5.8km et de second 9.6km.

Les frais de balisage des deux circuits seront pris en charge par la commune dans le cadre du subventionnement à l'association 2025 et les travaux de mise en place seront réalisés avant la fin de l'année 2025 par le Club Vosgien.

Marie-Noelle MARLINE propose « la boucle de Giromagny », « la balade Giromagnienne » et la « savoureuse balade »

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élú en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner un nom à chacun des deux nouveaux circuits pédestres de Giromagny soit : Boucle du Cardinal pour le circuit de 5,8 km et Randonnée des Brimbelles pour le circuit de 9,6 km.**

12. Délibération 4836 : Convention de financement pour les travaux de requalification des espaces publics – Phase 3, dans le cadre du dispositif « Centralités Rurales en Région » - Cf. Annexe 8

Le dispositif « Centralités » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Il est déployé sur la période 2022-2026 et représente 500 000.00 € dédiés aux projets communaux du programme en cours à Giromagny.

Chaque projet proposé au dispositif doit toutefois s'inscrire dans un panel d'objectifs et les dépenses doivent correspondre à des critères d'éligibilité très contraignants (éco-conditions).

Ainsi, notre cheffe de projet PVD a travaillé pendant de nombreux mois avec les services de la Région et le MO de l'opération Centre Bourg 3 afin de déposer un dossier de demande qui a été instruit et analysé par la commission permanente du 11 avril 2025.

La demande formulée concernait des dépenses à hauteur 1 502 228.34€ HT et sollicitait une attribution de 277 148.00 €.

Par courrier du 7 mai 2025, la Région nous a fait connaître son accord et transmis une convention (*annexe 8*) à approuver.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élú en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Régionale de soutien à l'investissement pour l'opération centre bourg phase 3.**

13. Délibération 4837 : Modification du programme subventionné 2022-ANS-PLAN 5000 EQUIPEMENTS - Cf. Annexe 9

La commune a été lauréate du programme 2022 de l'ANS pour la mise en place d'équipements sportifs. Cette subvention permettait de bénéficier d'un financement à hauteur de 80% du cout HT des équipements sportifs retenus.

Le programme de départ prévoyait la mise en place d'un city stade, d'aggrès sportifs au parc du Paradis des Loups et d'un skate-Park au pôle sportif Edouard Travers.

Les aggrès au parc du Paradis des loups ont été mis en place en 2023.

Par suite des retards des travaux de plateformage du city stade dus aux intempéries, le coût de la structure est passé de 34 793.10 € à 37 776.00 € entre 2022 et 2024.

En aout 2024, la commune a demandé un report des crédits afin de finaliser cette opération et ne pourra pas règlementairement demander un nouveau report. Le report a été accordé jusqu'à août 2025.

Force est de constater que l'emplacement et le choix des aggrès du skate-park ne font pas consensus au sein de la population et des élus. Faute de réalisation la commune perdra 23 400.00 € de subvention sur ce programme.

Après échanges avec les services de l'ANS, il semble possible de remplacer le skate-park par la mise en place d'un parcours sportif « enfants-parents » au parc du Paradis des Loups et d'un « workout » au pôle sportif.

Les premiers devis permettent d'estimer le projet à 26 300.00 €. Ce projet permettrait de liquider la totalité de la subvention allouée. Toutefois, il convient de préciser que l'ensemble des travaux doit être réalisé avant fin août et les factures acquittées avant expiration du délai prévu par l'avenant à la convention de financement par l'ANS.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet proposé de création d'un parcours sportif et d'un « workout » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures rendues nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

14. Délibération 4838 : Projet de création d'une aire de covoiturage - Cf. Annexe 10

Le programme de restructuration et de redynamisation du Centre Bourg de Giromagny est inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et dans le programme Petites Villes de Demain. Il est également fléché dans le programme Centralités Rurales en Région. Par ailleurs la ville de Giromagny est inscrite dans le **schéma régional des aires de covoiturage** en tant que « futur site d'accueil ». (cf. *SRADDET Région BFC*).

Le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage venant en extension du parking de la Tuilerie, au croisement des RD 12 et 465, s'inscrit en continuité des aménagements de centre Bourg et comme un lieu naturel de regroupement pour les communes d'Auxelles-Haut, Lepuix, Vescemont, Riervescemont et Rougegoutte.

Ce projet traduit une nouvelle fois la volonté communale d'insuffler une dynamique éco-responsable et éco-durable dans la vie locale en offrant une possibilité concrète de réduction des émissions de GES via la pratique des trajets partagés (Un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kg CO²eq).

Le détail de l'avant-projet sommaire figure en annexe 10.

Les études de projet ne seront engagées qu'après un retour positif de soutien du Fonds Vert et des autres supports selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Travaux MO et Frais annexe	385 000.00 € 38 500.00 €	FONDS VERT 2023 (20%)	84 700.00 € HT
		FNADT (20%)	84 700.00€ HT
		REGION (20%)	84 700.00€ HT
		AGENCE DE L'EAU (20%)	84 700.00€ HT
		AUTOFINANCEMENT (20%)	84 700.00 € HT

Cout de l'opération HT	423 500.00 €	TOTAL HT	423 500.00 €
TVA	84 700.00 €	TVA	423 700.00 €
TOTAL TTC	508 200.00 €	TOTAL TTC	508 200.00 €

Pascal Di Caterina trouve que le prix est beaucoup trop cher pour des aménagements qui ne serviront qu'à peu de personnes. Il estime que la réalisation d'aménagements fait perdre beaucoup de place de parking. Il trouve que l'emplacement n'est pas adapté et vient concurrencer le stationnement des usagers de la salle.

Louis MARLINE estime qu'il y a trop d'arbres sur ce projet, qu'il n'en voit pas l'intérêt pour les Giromagniens, seuls quelque uns font du covoiturage, que l'emplacement n'est pas adapté, qu'il serait mieux placé sur la zone de la gare.

Christian ORLANDI estime que le coût final pour la commune représente certainement le coût de la création d'une plateforme en « macadam », qu'il est préférable de ne pas faire d'équipements supplémentaires juste pour entrer dans les critères autocratiques de l'état ; En entrant dans ce jeu-là, la commune joue à être une « bonne commune » qui sert l'état. Il estime qu'en finançant ce genre de « connerie » l'état jette l'argent public par la fenêtre, qu'il s'agit de l'argent du contribuable, qu'il ne peut pas soutenir ce projet.

André SCHNOEBELEN revient sur le coût prévisionnel qu'il trouve beaucoup trop important.

Pas d'autres questions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité avec 2 voix contre (Christian ORLANDI, Pascal DI CATERINA) et 2 abstentions (André SCHNOEBELEN et Barbara NATTER), décide :

- **D'approuver le projet proposé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de tous les financeurs potentiels de ce projet.**

15. Délibération 4839 : Révision de la convention de gestion entre la ville et le syndicat de construction du gymnase du collège de Giromagny

Par délibération n° 4549 du 21 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de gestion des équipements et des services du syndicat de construction du CES de Giromagny. Le COSEC dispose d'un seul agent qui a été titularisé en 2003. Cet agent, sur un grade d'adjoint Technique Principal Territorial 2^{ème} Classe, réalise en principe 35h/semaine nonobstant sa position de fait de gardien logé.

Dans le cadre de la fermeture du Gymnase du COSEC pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, la commune de Giromagny a mis à disposition du COSEC ses installations sportives sous réserve de la prise en charge de l'entretien afférent par l'agent du COSEC.

Après analyse de la situation, il s'avère que l'organisation actuelle du COSEC qui doit à la fois gérer et subir les contraintes afférentes à la disponibilité d'un seul agent est loin d'être optimale. En outre, en temps ordinaire, la disponibilité d'un agent à temps complet pour le seul gymnase du COSEC n'apparaît pas vraiment nécessaire.

C'est pourquoi, en regard des observations faites pendant la période de non disponibilité du gymnase du COSEC, il apparaît utile et efficace de rechercher des synergies de gestion entre la commune et le syndicat. En première approche, la commune pourrait prendre en charge le personnel dans le cadre d'une mutation et offrir au syndicat un service de gardiennage et d'entretien du gymnase sur la base d'une convention de service.

Cette convention de service pourrait être établie sur la base d'une estimation de 1070 heures annuelles (la commune prendrait à sa charge un tiers du salaire de l'agent). Cette évolution permettrait d'assurer l'encadrement du personnel et d'assurer le service attendu par l'affectation d'une équipe au lieu d'un seul agent aux tâches nécessaires. Elle permettrait aussi au syndicat de s'affranchir de la gestion du personnel, tâche toujours délicate. La commune disposerait, pour le temps restant, d'un agent pour la surveillance de ses propres installations sportives.

En outre, l'allègement du coût de fonctionnement pour le syndicat pourrait lui permettre, dans le cadre de ses ressources actuelles, de prendre en charge d'une part l'aménagement des abords du gymnase, pour l'heure hors programme de rénovation, et d'autre part la rénovation énergétique de la maison du gardien.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à proposer une reprise du personnel du syndicat par voie de mutation ;**
- **D'assortir cette opération d'un avenant à la convention de gestion qui prendrait en compte d'une part la refacturation au syndicat des 2/3 du salaire de l'agent et d'autre part l'engagement du syndicat à terminer l'aménagement des abords du gymnase et la rénovation énergétique de la maison du gardien.**

16. Délibération 4840 : Conventions d'utilisation d'installations sportives – cour de l'école Dr. Benoit

En septembre 2024 nous avons décidé de lancer une étude pour le réaménagement de la cour de l'école Dr. Benoit (délibération 4725). Afin de pouvoir envisager la réalisation de ce projet nous devons rechercher des financements.

Une première opportunité se présente avec le plan 5000 équipements de proximité de l'ANS – volet régional-territorial 2025. Une des conditions d'éligibilité est la signature de conventions avec des utilisateurs (clubs sportifs, associations, établissements scolaires, ...)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à s'engager auprès de partenaires pour la mise en place de cette action ;**
- **D'autoriser le Maire à signer des conventions d'utilisation de ces équipements avec les partenaires sélectionnés.**

17. Informations et questions diverses

- Marie-Noëlle Marline, présidente de l'AHPSV, a été décorée de la médaille de Bronze du Souvenir Français pour services rendus.
- Victoire Gautherot a été engagée par la commune en qualité de « Community manager » sur la base d'un contrat de vacations de 35 heures mensuelles pour la période du 01/05/2025 au 31/03/2026. Sa tâche principale consistera à créer des contenus propres à la vie communale à mettre en ligne sur Instagram, TikTok et FaceBook. Selon leur nature, ces contenus pourront être postés sur le site internet de la ville par le service communication.
- Le Département va engager des études pour une piste cyclable reliant Giromagny à Lacollonge en passant par Anjoutey. Le point de départ prévisionnel se situe à hauteur du rond-point de l'Intermarché.
- Travaux faubourg de Belfort, espoir pour de travaux courant juin

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

A Giromagny le 15 avril 2025

Le maire



Christian CODDET